

Arrondissement de BRIGNOLES

**MAIRIE  
DE  
POURCIEUX**

83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05  
Fax 04 94 59 73 73  
mairie.pourcieux@orange.fr**Compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 8 septembre 2025 à 18 heures 30**

Présents : Claude PORZIO – Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Carole GENOUX.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Philippe ANDRE représenté par Hélène AUDIFFREN – Olivia FLORENT représentée par Isabelle CAGIATI – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

**SIGLES :**

RD : Route Départementale

REPV : Régie des Eaux de la Provence Verte

PIDAF : Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

ONF : Office National des Forêts

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Il est désigné comme secrétaire de séance, Madame Isabelle CAGIATI.

Le compte rendu du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

- 1) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet cité en objet, pour lequel le Conseil Municipal a délibéré le 19 mai 2025 pour demander des subventions.  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Var par délibération de la commission permanente n°G61 du 15 juillet 2025 a décidé de participer aux travaux de requalification de la RD 423 traversant Pourcieux à hauteur de 354 201,00 euros Hors Taxes.  
La maîtrise d'ouvrage des travaux est confiée à la commune.  
Afin de valider cette participation, il convient d'approuver les termes de la convention CO 2025-813 relative à la participation du Département du Var.  
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention CO 2025-813 de participation financière départementale aux travaux de requalification de la RD 423 du PR4+130 au PR4+650 sur le territoire de la commune de Pourcieux, ci-annexée, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, décide que la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la commune, mandate Monsieur le Maire pour prévoir les dépenses et la recette au budget communal.*
- 2) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet cité en objet, pour lequel le Conseil Municipal a délibéré le 19 mai 2025 pour demander des subventions.  
Par délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2025, la REPV a approuvé le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la traversée du village de Pourcieux.  
La REPV participera à ce projet à hauteur de 359 227,47 euros Hors Taxes pour les travaux d'alimentation en eau potable et 397 468,42 euros Hors Taxes pour l'assainissement.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et la participation de la REPV, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, mandate Monsieur le Maire pour prévoir les dépenses et la recette au budget communal.*

3) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

VU le Code forestier ;

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et notamment l'article 40 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 23 janvier 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2019-200 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant acceptation, après délibération des communes concernées, du mandat pour établir, déposer et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit des communes membres, au titre de l'article L134-2 du Code forestier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de Forêt dont notamment la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte assure la mise en œuvre et le suivi des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) sur son territoire (PIDAF du Pays Brignolais et PIDAF Provence Verte Ouest) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, et pour répondre aux dispositions du PIDAF, il est nécessaire de maintenir en condition opérationnelle les ouvrages pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les pistes identifiées « S62-L'Aurélienne » et « S68-Les Batailloles » figurent dans le PIDAF *Provence Verte Ouest* ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier doit être demandée auprès de Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'ouvrage DFCI identifié « S62-L'Aurélienne » et « S68-Les Batailloles », et situé sur les communes de Saint Maximin et de Pourcieux.

CONSIDERANT que cette servitude a pour but « d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que l'établissement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts » dans les conditions définies par le Code forestier, et notamment les articles L134-2 et 134-3 ;

CONSIDERANT les obligations issues de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 et de son article 40 fixant une date limite pour la mise en œuvre de l'article L134-2 du Code forestier « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement », en l'occurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique correspondant, et en assurer le suivi avec les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que la procédure fera l'objet d'un arrêté préfectoral portant établissement de la servitude.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERIZZATO qui apporte des précisions notamment sur la localisation des S68 et S62.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L.134-2 du Code forestier, pour les pistes identifiées « S62-L'Aurélienne » et « S68-Les Batailloles », d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir, déposer et suivre la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, auprès du Préfet, pour les pistes identifiées « S62-L'Aurélienne » et « S68-Les Batailloles », et pour prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.*

4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur (catégorie B).

Monsieur Gilles-Olivier PAYAN indique qu'il est intéressant pour le calcul de la retraite de passer cadre B.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet, mandate Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de l'agent et prévoir la dépense au budget communal.*

- 5) Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 1<sup>er</sup> août 2025, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.  
Le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après, demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après, valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
2_t	Taillis	4	80	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offres	Contrat – gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
2_t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire précise que cette coupe de bois est prévue pour une superficie de 4 hectares avec un volume d'environ 80 stères par hectare.

Monsieur Robert RIEU informe le Conseil Municipal que cette coupe aura lieu quartier « Capeau », sur du bois vieux d'une quarantaine d'années mais pas de bois d'œuvre.

Monsieur Christophe PALUSSIÈRE demande s'il n'y a pas des pins d'Alep car se sont du bois d'œuvre ?

Monsieur Robert RIEU répond qu'il s'agit des chênes pubescents.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues, adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.*

- 6) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ainsi l'admission en non valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 13 520,29 euros.

Monsieur le Maire précise que cette admission en non valeur concerne des titres de recettes émis entre 2020 et 2024 au nom de la SARL CFS, ancien gérant de l'épicerie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal admet en non valeur les créances communales pour un montant de 13 520,29 euros, autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 sur l'exercice 2025.*

- 7) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information donnée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2025 concernant la redynamisation du local communal 8 rue de l'Eglise.

Plusieurs réunions ont été organisées par la suite à ce sujet, notamment avec Monsieur GHELFI Gregory, chef de projet d'Initiative Sud.

A l'issue de ces réunions, il a été convenu de conventionner avec le « Réseau Initiative Sud » pour son assistance à la redynamisation du local commercial.

Il a été également décidé de conclure un bail commercial de location avec la SAS « Le coin des délices », commerce multiservice pour un loyer mensuel de 500,00 euros révisable annuellement, avec une caution de 500,00 euros.

Afin de régulariser la signature du bail, facturer les loyers et caution et conventionner avec l'association « Réseau Initiative Sud », il convient de délibérer.

Un échange concernant ce point a lieu entre les élus.

Madame Virginie BASSO souligne qu'il ne faut pas négliger qu'une minorité d'élus, voir, une majorité était contre ce projet. Les intéressés ont mis la pression d'où l'organisation d'une réunion précipitée où il fallait être convié.

Madame Isabelle CAGIATI lui indique que toutes les personnes présentes à la réunion du matin ont été contactées pour le soir.

Monsieur Robert RIEU demande si la pose de la climatisation est à leur charge ?

Monsieur le Maire répond que oui, seulement la vitre cassée a été remplacée.

Madame Carole GENOUX demande s'il y aura une inauguration ?

Monsieur le Maire répond qu'il avait demandé à être informé et qu'à ce jour il n'a eu aucun retour.

Madame Claude GARINEAUD trouve dommage d'avoir payé un organisme plus de 3 000,00 euros alors que la commune n'est pas riche.

Monsieur le Maire rappelle le compte rendu envoyé à tous les élus le 4 juin 2025 :

- Qu'une heure environ après la réunion de présentation du réseau Initiative Var le 5 mai 2025, des personnes (celles qui seront les repreneuses) avaient spontanément fait part de leur souhait de reprendre le local afin d'y créer un commerce multiservice. Monsieur le Maire les avait alors orientées vers Monsieur GHELFI, en précisant qu'une mission venait d'être confiée au réseau Initiative Var.

- Le 27 mai à 10h30, une nouvelle réunion s'est tenue à la mairie pour présenter le projet retenu par Initiative Var, en présence des repreneuses pressenties : Mmes Martine CAFARO, Stéphanie CAFARO et Caroline ADESSI.

Deux documents étaient mis à la disposition des participants :

1. Un budget prévisionnel sur trois ans, établi par un expert-comptable.

2. Une présentation de l'entreprise « Le Coin des Délices ».

Monsieur GHELFI a précisé que le budget prévisionnel était jugé satisfaisant et que le modèle économique, fondé sur plusieurs activités complémentaires, semblait répondre aux attentes de la population.

Activités envisagées :

- Services postaux : dépôt/retrait de colis et courriers, vente de timbres et enveloppes, relais colis.
- Dépannage alimentaire : produits de première nécessité (pain, pâtes, riz, produits frais, lait, œufs, etc.).
- Produits locaux et artisanaux.
- Boutique de vêtements : femme/enfant, accessoires, sélection saisonnière.
- Espace sucreries et glaces : glaces artisanales, granités, bar à bonbons, crêpes, gaufres, pâtisseries maison.
- Espace salé/rôtisserie : paninis, poulet rôti, pommes de terre, boissons chaudes et froides à emporter.

Les porteuses du projet ont exprimé leur volonté d'ouvrir rapidement.

Après leur départ, un débat a émergé, certains élus ont regretté l'absence de propositions alternatives.

Monsieur GHELFI a indiqué avoir sollicité une dizaine d'entrepreneurs, sans autre retour.

La majorité des élus présents a demandé un report de décision d'un mois, afin de tenter d'identifier d'autres candidats.

Informées de ce délai par Monsieur le Maire, les porteuses du projet ont indiqué renoncer, estimant qu'une ouverture après l'été ne serait plus viable au vu des travaux d'aménagement nécessaires.

Face à cette situation, deux adjoints, avec l'accord de Monsieur le Maire, ont convoqué les élus présents le matin à une réunion exceptionnelle le soir même.

À 18h, le projet a été réexaminé.

Après débat, et compte tenu de la qualité du projet ainsi que du sérieux des repreneuses, bien connues dans le village pour leur sens du commerce, la majorité des élus présents a émis un avis favorable.

Monsieur Robert RIEU trouve que c'est plus confortable pour les élus.

Madame Hélène AUDIFFREN souligne que l'attente d'un mois comme prévu, allait faire rater la période estivale et Madame Isabelle CAGIATI rajoute si l'ouverture avant la période estivale n'avait pas lieu, ils ne prenaient pas le commerce.

Madame Claude GARINEAUD trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu le choix pour d'autres commerces.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce type de commerce multi-services a été choisi pour rendre un service à la population.

Monsieur Robert RIEU souligne qu'ils ont le point Poste, très important. A savoir aussi que la boulangerie est en difficulté.

Madame Virginie BASSO rappelle qu'Initiative Var doit les accompagner 3 ans comme convenu.

Monsieur le Maire indique qu'Initiative Var doit venir prochainement pour faire un retour.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer le local communal à la SAS « Le coin des délices » représentée par Madame Caroline ADESSI, Présidente et Madame Stéphanie CAFARO, Directrice Générale, avec un loyer mensuel de 500 € révisable chaque année.*

- 8) Monsieur le Maire donne les informations concernant les DIA reçues par la commune.  
Les biens vendus n'intéressent pas la commune.

À l'issue du Conseil municipal, Madame Carole GENOUX demande quand les travaux de la traversée du village pourront débuter.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux débiteront courant 2026.

*La séance est levée à 19 heures 30.*

La secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI



Le Maire,  
Claude PORZIO

